

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES



Direction régionale
des affaires
culturelles
de Rhône – Alpes

Service régional de
l'archéologie
Affaire suivie par :
Colette Laroche

Tél. (33) [0]4 72.00.44.50
fax (33) [0]4 72.00.44.57
courriel : colette.laroche@culture.gouv.fr

La Conservatrice régionale de l'archéologie

à

Monsieur le Maire
Mairie d'Epagny
143 rue de la République
74330 EPAGNY

Lyon, le 7 janvier 2014

Objet : **74 – Epagny** – arrêté modificatif de zones de présomption de prescriptions archéologiques

Réf : 2014/0116/LO/MNT

P.J. : 1 arrêté et ses annexes

Certifié conforme par le Président et vu pour être annexé à la présente délibération du Grand Anancy en date du 20/02/2020 approuvant la révision du PLU d'Epagny, commune d'Epagny Metz-Tessy.

Le Président,


Jean-Luc RIGAUT.

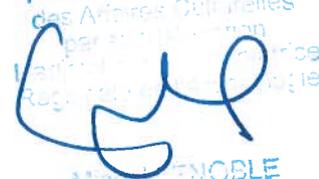
Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint, l'arrêté de zone de présomption de prescription archéologique, pris en application du code du patrimoine, notamment son livre V, signé le 20 décembre dernier, et qui s'applique, en remplacement du précédent qui datait du 30 janvier 2006.

Cet arrêté prévoit que les demandes d'autorisation d'urbanisme (PC, PD, ITD, autorisations de lotir, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine, notamment son livre V susmentionné. Pour onze des dix-sept zones, un seuil minimal d'aménagement de 3000 m² sera appliqué.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
MONTBENNOISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté modificatif n° 13 406
(Arrêté modifié n° 06-059 du 30 janvier 2006)

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques
Commune d'**EPAGNY**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 14 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 06-059 du 30 janvier 2006,

Considérant l'intérêt des vestiges de l'époque romaine et médiévale recensés par la Carte archéologique nationale sur la commune d' **EPAGNY** ainsi que les traces laissées par des populations plus anciennes lors de l'exploitation des territoires situés à proximité du lac d'Annecy dont les rives étaient occupées par plusieurs villages du Néolithique et de l'âge du Bronze,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n° 06-059 du 30 janvier 2006 est modifié conformément aux articles suivants :

Article 2

Sur le territoire de la commune d' **EPAGNY** sont délimitées **17 zones** dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Dans les zones 6 à 17, seuls les projets d'aménagement dont la superficie du terrain d'assiette est supérieure ou égale à 3000m² sont concernés.

Article 3.

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 2 du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4.

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du Code du patrimoine susvisés.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Haute-Savoie et notifié au maire de la commune d'EPAGNY qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 6

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie d'EPAGNY et à la Préfecture du département de Haute-Savoie.

Article 7

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 2 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 8

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 9

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de Haute-Savoie et le maire de la commune d'EPAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Fait à Lyon, le

20 DEC. 2013


Jean-François CARENCO

EPAGNY (Haute-Savoie)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune d'Epagny dix-sept zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur l'importance de l'urbanisation.

La Zone 1 : La Motte. Château du Moyen Age situé à l'emplacement de l'exploitation agricole actuelle.

La Zone 2 : Saint-Paul. Sur le crêt au-dessus du hameau un cimetière du haut Moyen Age a été repéré.

La Zone 3 : Le Château de La Monnaie. Les ruines de ce château sont encore visibles sur le terrain.

La Zone 4 : Eglise Saint-Pierre, église médiévale et vestiges de l'époque romaine.

La Zone 5 : Plafête, Bois de Cavettaz. Des vestiges de l'époque romaine occupaient le mamelon et s'étendaient également sur la commune de Poisy.

Les douze nouvelles zones (6 à 17) sont susceptibles de receler des vestiges souvent tenus laissés par des populations plus anciennes ayant fréquenté le territoire à la recherche de ressources à exploiter depuis les villages du Néolithique et de l'âge du Bronze situés sur les rives du lac d'Annecy.

Dans ces douze zones, seuls les aménagements dont la superficie est supérieure ou égale à 3000m² sont concernés.

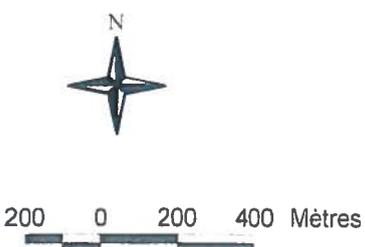
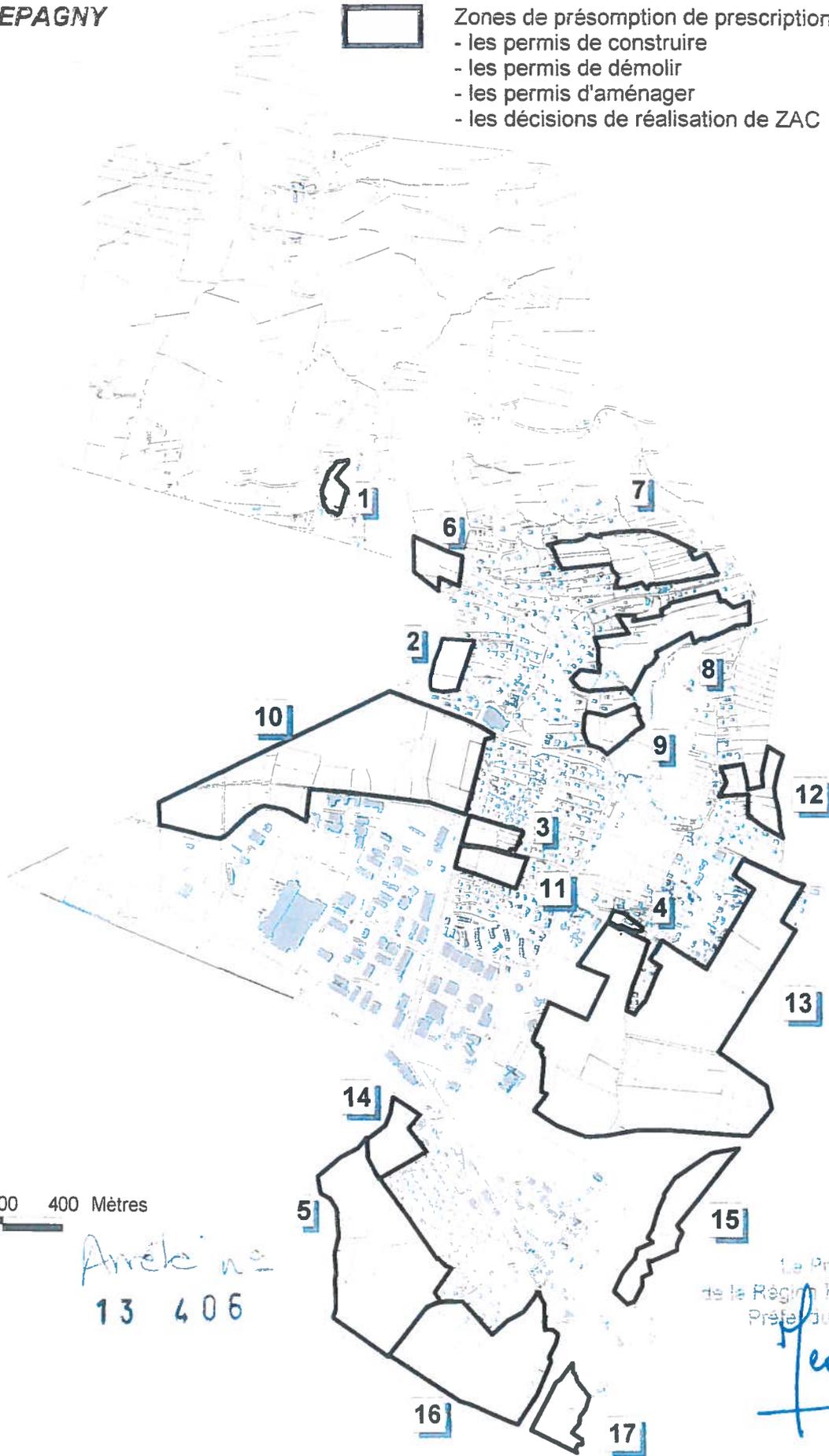
Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 13-406
du 20 dec 2013

Zones de présomption de prescriptions archéologiques
(Préfecture de la région Rhône-Alpes, Direction régionale des affaires culturelles)

Département : Haute-Savoie
Commune : EPAGNY



- Zones de présomption de prescriptions sur :
- les permis de construire
 - les permis de démolir
 - les permis d'aménager
 - les décisions de réalisation de ZAC



Arrêté n°
13 406

20 DEC. 2013

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfecture du Rhône
Jean-François DARENCO



